

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Helvetia Global Solutions Ltd, Agrément N°FL-0002.191.766-9 (FMA Liechtenstein) – Entreprise d'assurance agréée dans la Principauté de Liechtenstein, notifiée à l'ACPR (ID Refassu: 224324). Les garanties du Contrat sont régies par le Code des assurances français.

Produit : ASSURANCE MULTIRISQUE LOISIRS

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ASSURANCE MULTIRISQUE LOISIRS est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 50 000 € par personne et 135 000 € par événement

DEPART MANQUE / RETOUR MANQUE

Jusqu'à 1 500 € par personne et 13 500 € par événement

RETARD DE TRANSPORT

Jusqu'à 150 € par personne et 1 350 € par événement

BAGAGES

Jusqu'à 2 000 € par personne et 7 500 € par événement

FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 5 000 € par personne et 45 000 € par événement

VOYAGE DE COMPENSATION

Jusqu'à 2 500 € par personne et 22 500 € par événement

INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

Jusqu'à 15 000 € par personne et 50 000 € par événement

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Transport / rapatriement

Frais médicaux à l'étranger jusqu'à 150 000 € par personne

Rapatriement du corps

Assistance juridique à l'étranger jusqu'à 5 000 € par personne

Frais de recherche et de secours jusqu'à 4 500 € par personne et jusqu'à 9 000 € par événement pour les frais de secours sur piste

Avance de fonds (uniquement à l'étranger) : 1500 € par personne

ASSISTANCE PROTECTION SANITAIRE

Rapatriement médical en cas d'épidémie ou de pandémie

Retour impossible jusqu'à 1 000 € par personne et 50 000 € par groupe

Frais hôteliers suite retour impossible et mise en quarantaine jusqu'à 150 € par nuit et par personne avec un maximum de 14 nuits

Frais médicaux à l'étranger suite maladie en cas d'épidémie ou de pandémie jusqu'à 150 000 € par personne

Prise en charge d'un forfait téléphonique local : Jusqu'à 80 €

Valise de secours : 100 € maximum par personne et 350 € maximum par famille



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La défaillance de toute nature, y compris financière, de l'organisateur du voyage, du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles,

Les épidémies et pandémies sauf dérogation contraire stipulée à la garantie, pollutions, catastrophes naturelles,

La guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, mouvements populaires, actes de terrorisme, prise d'otage,

Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,

L'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement,

Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation,

Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.